
VILLE DE MARLES-LES-MINES

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du lundi 19 novembre 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 19 novembre 2018 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur COFFRE Marcel, Maire, en suite de convocation en date du 13 novembre 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents à l'appel : MM. COFFRE Marcel, POHIER Jean-Marie, Mme LAISNE Nathalie, M. EDOUARD Eric, Mmes QUENTIN – DEROSE Sylviane, DELPLACE – KOLODZIESKI Irène, ROUSSEL-FIEVET Ghislaine, MM. LEKKI Christian, LAISNE Philippe, LIBESSART Salvador, ROBILLIART Noël, PONCHANT Yvon, SZCZEPANIAK Henri, Mme LENTWOJT Suzanne, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHARTE-LUGEZ Christiane, M. DANDRE Francis, Mmes BODLET Sylviane, NOWICKI – PERZYK Sylvie, MM. TOURSEL Christophe, COLASSE Jérôme, Mmes DESFONTAINES-NAGORNIEWICZ Angélique, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine.

Etaient absents représentés : Mme DUQUESNOY Annie (pouvoir donné à M. LIBESSART Salvador), M. HOBERG Pascal (pouvoir donné à M. COFFRE Marcel), Mme GOSSELIN Anne (pouvoir donné à Mme LAISNE Nathalie), Mme VANHOOLAND – BONNET Dorine (pouvoir donné à M. TOURSEL Christophe).

Etaient absente non représentée : Mme COLLETTE – COLON Nadine.

- Soit 23 présents, 5 absents excusés, dont 4 procurations, soit 27 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TOURSEL Christophe est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 25 septembre 2018 est adopté sans observation.

Affaires présentées par Monsieur le Maire

1. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018)

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement pour un montant de 280.665,67 € (25% x 1.122.662,68 €).

DIT que l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre	Article	Dépenses nettes 2018	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2019
20 Immobilisations incorporelles		10 000,63 €	2 500,16 €
	2051	10 000,63 €	2 500,16 €
21 Immobilisations corporelles		601 600,00	150 400,00
	2121	8 000,00 €	2 000,00 €
	21318	98 000,00 €	24 500,00 €
	2135	14 000,00 €	3 500,00 €
	2138	25 100,00 €	6 275,00 €
	2151	76 500,00 €	19 125,00 €
	2158	5 000,00 €	1 250,00 €
	2182	10 000,00 €	2 500,00 €
	2183	70 000,00 €	17 500,00 €
	2184	65 000,00 €	16 250,00 €
	2188	230 000,00 €	57 500,00 €
23 Immobilisations en cours		511.062,05	127.765,51 €
	2312	110 000,00 €	27 500,00 €
	2313	176 863,75 €	44 215,94 €
	2315	224 198,30 €	56 049,58 €
Total			280 665,67 €

2. Prolongation du marché d'exploitation de chauffage

Monsieur le Président précise que le marché d'exploitation de chauffage, dont le titulaire actuel est la société ENGIE-COFELY, prend fin le 30 novembre 2018. Afin de mener à bien les consultations relatives à l'attribution du prochain marché, il convient de prolonger le marché actuel, de 6 mois, soit du 1^{er} décembre 2018 au 31 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prolonger le marché d'exploitation de chauffage actuel, de 6 mois, soit du 1^{er} décembre 2018 au 31 mai 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant de prolongation correspondant avec la société ENGIE-COFELY (Agence Nord Pas de Calais, Parc de l'Horizon - Immeuble Oxygène, 10 Avenue de l'Horizon, 59651 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex).

3. Adhésion au système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logements sociaux

Le fait d'adhérer au SNE de la demande locative sociale permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres), et d'autre part

de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les partenaires et les demandeurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la commune devienne un service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un numéro unique départemental.

DECIDE d'utiliser pour ce faire le système d'enregistrement national des demandes en logement locatif social dit SNE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet de Département concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement.

4. Approbation du CRAC établi par Territoires 62 pour la ZAC des Wagnages

Monsieur le Président rappelle que le Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi par « Territoires 62 » pour le Site des Wagnages. Ce CRAC précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'aménagement de la ZAC des Wagnages au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport présenté.

5. Bail emphytéotique

Monsieur le Président informe l'assemblée que TERRITOIRES 62 souhaite louer à la société FONCIERE CHENELET, par le biais d'un bail emphytéotique, un foncier d'une contenance de 1615 m², afin qu'elle réalise 2 bâtiments de 4 logements intermédiaires en locatif social.

Ce foncier est mis à disposition par le biais d'un bail emphytéotique de 99 ans, dont la redevance annuelle est de 1 €. Ledit bail ainsi que le foncier seront transférés à la commune, à l'échéance de la concession.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération proposée et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

6. CAL 62

Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal que 2 baux emphytéotiques ont été consentis par la Commune au Centre d'Amélioration du Logement du Pas-de-Calais « CAL62 » :

- pour le logement sis 87 rue Pasteur, pour une durée de 26 ans ;

- pour le logement sis 33 rue de Bordeaux, pour une durée de 26 ans.

Ces baux emphytéotiques ont été consentis en vue de la rénovation des logements par le CAL62 en contrepartie de l'encaissement des loyers durant la période du bail.

Considérant la situation financière du CAL62 ;

Considérant que la commune a consenti au CAL62 une garantie pour la construction et l'amélioration de logements situés sur le territoire de la commune, et que celle-ci ne manquerait pas d'être activée en cas de défaut de paiement de l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande du CAL62 de résilier les baux emphytéotiques qui le lient à la commune moyennant le versement au CAL 62 d'une somme équivalente au coût des capitaux restant dus et l'indemnité de remboursement anticipé, soit :

- pour le logement sis 87 rue Pasteur, 25.334,87 €,
- pour le logement sis 33 rue de Bordeaux, 18.815,72 €, et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette résiliation de bail emphytéotique.

7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017 et rapport annuel du délégataire pour 2017

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire VEOLIA, a produit son rapport annuel (RAD), celui-ci est présenté à l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) établi pour l'exercice 2017 par le Syndicat intercommunal pour l'Assainissement du bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel (SACRA) est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SACRA.

PREND ACTE du rapport 2017 du délégataire du service public de l'eau potable VEOLIA.

DIT que le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SACRA sera mis à disposition du public dans les conditions prévues par l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8. Admission en non-valeur

Par liste numéro 3342190032 arrêtée à la date du 03/09/2018, Monsieur le comptable public a demandé l'admission en non-valeur des pièces pour un montant total de 0,01 € (Différentiel sur un loyer de garage/RAR inférieur au seuil de poursuite).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur numéro 3342190032 présentée par Monsieur le comptable public pour un montant global de 0,01 € sur le Budget principal.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget principal 2018, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

9. Remise gracieuse / prime de responsabilité

Monsieur Jean-Marie POHIER rappelle que le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 10 avril 2018 que le Directeur Général des Services percevrait la prime de responsabilité des emplois de direction dans les conditions fixées par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à

l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Monsieur Jean-Marie POHIER rappelle à l'assemblée, que le conseil municipal a adopté par une délibération distincte du 25 septembre 2018, l'attribution de la prime de responsabilité, au taux de 15% maximum du traitement brut indiciaire soumis à retenue pour pension, payable mensuellement, au Directeur Général des Services.

Monsieur Jean-Marie POHIER expose qu'un titre de recettes a dû être établi, pour la prime de responsabilité du Directeur Général des Services, versée au mois de juin 2018.

Considérant le recours gracieux formulé par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie POHIER, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception de Monsieur Marcel COFFRE, ne prenant pas part au vote,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent, soit 386,00 €.

10. Adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail de l'AST – Action Santé Travail

Monsieur le Président indique que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par la CARMi Nord Pas-de-Calais - Centre de Bruay-La-Buissière, mais que cette structure n'est plus en mesure de répondre à cette demande. Il souligne le besoin pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire de Médecine de prévention et de santé au travail.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à compter du 01/12/2018, au service pluridisciplinaire de Médecine de Prévention et de santé au travail d'«Action Santé Travail», 174 route de Béthune, 62160 Aix-Noulette.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier d'adhésion et les documents s'y rapportant.

11. Protection sociale complémentaire / volet prévoyance / mandat et adhésion à la convention de participation du centre de gestion du pas de calais

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par SOFAXIS –CNP au titre de la convention de participation.

Considérant que la Ville de Marles-les-Mines souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité.

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance.

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance ;
- de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2019 à 15 € brut ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

12. Création de postes temporaires d'adjoints administratifs

Monsieur le Président expose la nécessité de créer 3 emplois non permanents d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1er janvier 2019, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du 1er janvier 2019, de 3 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut du dernier échelon du grade de recrutement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13. Création de postes temporaires d'adjoints techniques

Monsieur le Président expose la nécessité de créer 3 emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er décembre 2018, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du 1er décembre 2018, de 3 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut du dernier échelon du grade de recrutement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

14. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 17h30 / semaine, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 17h30 / semaine, à compter du 1^{er} décembre 2018.

DECIDE qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

DECIDE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE que la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2018.

DIT que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

15. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4h30)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 4h30 / semaine.

DECIDE qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique B.

DECIDE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2019.

DIT que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

16. Création de postes contractuels saisonniers d'adjoint technique

Monsieur le Président rappelle la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3- 2°).

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 10 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité.

DECIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, de 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

DIT que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

17. Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation commerciale du domaine public sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que pour ces motifs, et dans le respect des lois garantissant la liberté du commerce, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer notamment le montant de la redevance correspondante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs pour l'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} décembre 2018, comme suit :

Catégorie	Tarif
Commerces sédentaires	50,00 € /an pour une surface inférieure ou égale à 40 m ² 20,00 € /an par tranche supplémentaire de 20 m ²

DIT que pour toute première demande d'occupation du domaine public pour un commerce sédentaire, la redevance sera calculée au prorata du temps restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (en douzième, le mois commencé étant dû).

18. Appel aux dons / Département de l'Aude

Suite aux intempéries ayant touché le Département de l'Aude, l'association des maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier aux sinistrés.

Monsieur le Président rappelle qu'en diverses occasions, la communauté nationale s'est mobilisée pour notre département ou notre commune et propose qu'une subvention de 1.000,00€ soit adressée à l'association des maires de l'Aude, au bénéfice des communes sinistrées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 1.000,00€ à l'association des maires de l'Aude centralisatrice des dons.

Affaires présentées par Madame Nathalie LAISNE

19. Appel à projets 2019 des REAAP

Madame Nathalie LAISNE expose à l'assemblée que dans le cadre des activités de la Direction de la Cohésion Sociale et de l'appel à projets des REAAP 2019, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à répondre favorablement à l'appel à projets 2019 des REAAP et à déposer les demandes de subvention correspondantes.

20. Convention de restauration scolaire 2019 avec le Collège Emile Zola

Madame Nathalie LAISNE expose à l'assemblée, qu'il y a lieu de signer avec le Collège Emile Zola et le Département du Pas-de-Calais, la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles les élèves sont accueillis au restaurant du collège pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Collège Emile Zola et le Département du Pas-de-Calais, la convention précitée et les documents s'y rapportant.

21. Détermination du tarif du repas à la restauration scolaire

Dans le cadre de l'accueil des enfants des écoles maternelles et primaires, à la restauration scolaire, il y a lieu de fixer le tarif unitaire du repas. Le tarif actuel est de 3 euros.

Considérant la hausse du coût du repas facturé par le collège Emile Zola, et les charges réelles du service de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif unitaire du repas à la restauration scolaire, à 3,10 €, à compter du 01/01/2019.

22. Demande de subvention de l'association des paralysés de France (APF)

Monsieur Eric EDOUARD expose à l'assemblée, que l'Association des Paralysés de France sollicite une subvention de fonctionnement de 150,00 € pour l'année 2018, afin de continuer à soutenir les personnes en situation de handicap qui résident sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Eric EDOUARD, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une subvention de 150,00 € à l'Association des Paralysés de France, 38 rue Jeanne d'Arc, 62000 ARRAS.

23. Demande de subvention de l'association « Roue Libre Cycliste Punéenne »

Monsieur Eric EDOUARD expose à l'assemblée, que l'association « Roue Libre Cycliste Punéenne » sollicite le versement de sa subvention complémentaire, dans le cadre de l'organisation du cyclo-cross « Les 2 jours de Marles-les-Mines », les 24 et 25/11/2018, soit 2.516,50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Eric EDOUARD, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 2.516,50 € à l'association « Roue Libre Cycliste Punéenne ».

27. Demande d'attribution d'une subvention de l'association Clarence-Tourisme-Animations

Monsieur Eric EDOUARD rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation du Salon Soupes et Jardins 2018, l'association Clarence-Tourisme-Animations sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.500,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Éric EDOUARD, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE l'attribution d'une subvention de 1500,00 euros à l'association Clarence-Tourisme-Animations pour l'organisation du Salon Soupes et Jardins 2018.

Affaire présentée par Monsieur Christian LEKKI

24. Convention avec l'association Noeux Environnement

Monsieur Christian LEKKI expose à l'assemblée, que dans le cadre d'un projet subventionné par l'Agence de l'eau, l'association Noeux Environnement a proposé à la commune, la réalisation d'une mare au parc du Marais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian LEKKI, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association Noeux Environnement la convention correspondante, afin de prévoir les modalités financières et organisationnelles de ce partenariat, et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

25. Demande de subvention à l'ONAC dans le cadre de la réhabilitation du monument aux morts

Monsieur Philippe LAISNE expose à l'assemblée, que dans le cadre de la rénovation du monument aux morts communal, il y a eu lieu de solliciter une subvention auprès de l'Office Nationale des Anciens Combattants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès de l'Office Nationale des Anciens Combattants une demande de subvention pour la rénovation du monument aux morts communal, et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

26. Convention de mise à disposition des services du Sivom du Bruaysis dans le cadre de la compétence « Eclairage public » pour la pose et la dépose des illuminations pour les années 2018/2019.

Monsieur Philippe LAISNE expose à l'assemblée, que la Communauté du Bruaysis met à disposition de la commune les services de la compétence « Eclairage public », pour la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Communauté du Bruaysis, la convention précitée, afin de prévoir les modalités financières et organisationnelles de cette intervention.

Questions diverses

Informations au conseil

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire de séance


Christophe TOURSEL